



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2020

**DATE DE CONVOCATION** : 25/02/2020

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Mickaël TANGUY, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Marie-Hélène AUBREE, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Armelle LE GUEN, Virginie MONVOISIN, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON.

**PROCURATION(S)** : Emmanuelle PELLETIER donne pouvoir à Nathalie BERTHO, Olivier TORTELIER donne pouvoir à M. le Maire, Sabrina GINGUENE REGNAULT donne pouvoir à Virginie MONVOISIN, Nicolas LARMET donne pouvoir à Christophe LERAY

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : Ronan GUIBERT (excusé), Karine GEORGEAIS (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Annick LERAY

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

M. le Maire propose de désigner Annick LERAY pour assurer le secrétariat de séance. Annick LERAY est désigné(e) à l'unanimité

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 10 février 2020. Le compte-rendu est approuvé par 21 voix pour et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Denis PORCHET, Martine BOUGAULT, Magali POISSON).

## Ordre du jour

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la maison de santé – Avenant 1 au contrat de MOE  
Accord de principe en vue de la cession du terrain de la future pharmacie  
Protocole d'accord fin de contrat de DSP avec SUEZ  
Cession de 2 parcelles à la SCI LAUNAY (scierie)  
Enquête publique - dragage de la Vilaine  
Servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale ZW14 – M. DUROCHER Mme RÉTHORÉ  
Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle ZS170 appartenant à Mme CHEMINEL

### FINANCES

Taxes directes locales 2020  
Participation financière 2020 aux frais de fonctionnement de l'école St Guénoles

#### **Vote du budget 2020 :**

Budget primitif 2020 budget principal  
Budget primitif 2020 budget annexe Assainissement  
Budget primitif 2020 budget annexe Petite Enfance  
Budget primitif 2019 budget annexe Photovoltaïque  
Clôture du budget annexe Commerces et Services

### CULTURE

Pilon n°1 de la médiathèque

### POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

**Aménagement du territoire et cadre de vie 2020.03.001 FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – AVENANT 1 AU CONTRAT DE MOE**

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal l'étude de maîtrise d'œuvre actuellement en cours avec le groupement dont la société MAGMA Architecture est mandataire, pour la construction d'une maison de santé à GOVEN.

Il rappelle que par délibération du 9 décembre dernier, le Conseil municipal a validé la phase Avant-Projet Définitif (APD) de cette étude, et l'enveloppe financière de 1.152.000 € HT hors options. Il précise que les options, comprenant les panneaux photovoltaïques et des menuiseries mixtes double vitrage, s'élèvent à 53.000 € HT. Aussi, le coût total prévisionnel des travaux en phase APD s'élève à 1.205.000,00 € HT.

Conformément aux articles 12.2 et 12.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché passé entre la Commune et le groupement d'architecte, le passage au forfait définitif de rémunération se fait après engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase APD, et validation par la Commune de ce même coût prévisionnel définitif. Lors de la signature du contrat, le montant des honoraires du maître d'œuvre était de 84.436 € HT, suivant un taux d'honoraires de 7,60% (cf. délibération du 17 juin 2019 attribuant le marché). Ainsi, le nouveau montant du marché est de 7,60% x 1.205.000,00 € HT, soit 91.580,00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase APD,
- approuver le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec le groupement MAGMA-ARES-AE2i-Acoustibel, pour un montant de 7.144,00 € HT,
- dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Vu le CGCT,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le CCP du marché de maîtrise d'œuvre de la maison de santé,

Vu le marché notifié le 22 juillet 2019 au groupement MAGMA-ARES-AE2i-Acoustibel,

Vu l'Avant-Projet Définitif approuvé par délibération du 9 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase APD à 1.205.000 € HT ;
- APPROUVE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 91.580,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec le groupement MAGMA-ARES-AE2i-Acoustibel, pour un montant de 7.144,00 € HT ;
- DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif 2020.

**Aménagement du territoire et cadre de vie 2020.03.002 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G65 POUR L'IMPLANTATION D'UNE PHARMACIE RUE DE LAMPÂTRE**

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement et au cadre de vie, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire située rue de Lampâtre, une partie de la parcelle cadastrée G65, qui va accueillir la maison de santé, est réservée pour l'implantation contigüe d'une pharmacie. Il explique que les échanges avec MM LEBON Guillaume et DEVINEAU Nicolas, pharmaciens, sont en cours depuis plusieurs mois, et que ces professionnels souhaitent faire construire leur propre pharmacie à côté de la maison de santé. Il présente le plan de la parcelle, dont une partie pourra être cédée aux pharmaciens.

La surface à céder est de 630 m<sup>2</sup> environ. Il est envisagé un prix de cession à 110 € le m<sup>2</sup> net vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Donner son accord de principe en vue d'une cession à venir d'une partie de la parcelle G 65, pour une surface d'environ 630 m<sup>2</sup>, dans le but qu'une pharmacie soit construite à proximité de la maison de santé ;
- Autoriser M. le Maire à faire procéder au bornage du terrain et à solliciter les Domaines.

Vu le CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, et 2 abstentions (Martine BOUGAULT, Magali POISSON),

- DONNE un avis favorable en vue d'une cession à venir d'une partie de la parcelle G 65, pour une surface d'environ 630 m<sup>2</sup>, dans le but qu'une pharmacie soit construite à proximité de la maison de santé ;
- AUTORISE M. le Maire à faire procéder au bornage du terrain et à solliciter les Domaines,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

**Aménagement du territoire et cadre de vie**  
**2020.03.003 PROTOCOLE D'ACCORD FIN DE CONTRAT DE DSP AVEC SUEZ**

M. TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement du territoire, rappelle au Conseil municipal que la Collectivité avait confié à Nantaise des Eaux Services la gestion de son service d'assainissement collectif, par un contrat d'affermage entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2007. Suite à un avenant prenant effet le 30 juin 2018, ce contrat avait été transféré à SUEZ Eau France. Le contrat d'affermage avec SUEZ Eau France a pris fin le 31 août 2019. L'article 7.2.2.1 du contrat précisait que l'exploitant devait effectuer, à ses frais, des prestations de renouvellement programmé de matériels électromécaniques.

Or, courant 2019, durant les opérations de fin de contrat, il est apparu que certaines prestations n'avaient pas été réalisées par l'exploitant.

D'autre part, il est apparu que les obligations contractuelles mentionnées à l'article 6.2 du contrat n'étaient pas totalement remplies. A l'issue des négociations de fin de contrat, à l'été 2019, le délégataire s'était engagé à réaliser :

- a) 800 ml d'inspection télévisée de canalisation avec remise du rapport correspondant
- b) 11 700 ml de test à la fumée des réseaux d'assainissement avec remise d'un rapport d'observations accompagné de photographies.

L'inspection télévisée a eu lieu à l'automne 2019, mais pour 500 ml. Le rapport sur cette inspection a été reçu ce jour. Les tests à la fumée sont programmés pour le début du mois de mars 2020.

Par ailleurs, tel qu'il l'a proposé par courrier en date du 15 mai 2019, SUEZ renonce à solliciter la prise en charge des coûts d'exploitation supplémentaires subis depuis la mise en service de la nouvelle station, en compensation des contrôles de conformité de branchements qu'il n'a pas réalisés.

L'exploitant ayant perçu la totalité de sa rémunération, y compris pour le renouvellement non réalisé, il propose à la Collectivité de lui verser une indemnité compensatrice, tel que prévu par les dispositions de l'article L2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que « *Le contrat de délégation de service public (...) impose au délégataire, d'une part, l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine du délégant, d'autre part, sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, le versement (...) d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel (...) et non exécutés* ».

L'indemnité compensatrice prévue s'élève à un montant de 40.560,00 €.

Le projet de protocole d'accord, annexé à la présente délibération, est présenté au Conseil municipal.

Comme le linéaire qui devait être inspecté ne l'a pas été en intégralité (manquent 300 mètres linéaires), M. le Maire précise que l'indemnité compensatrice devra être revue à la hausse.

Vu le CGCT, notamment l'article L2224-11-4,

Vu le contrat de délégation de service public du service assainissement notifié le 2 juillet 2007,

Considérant que le contrat de délégation de service public du service assainissement avec la société SUEZ Eau France a pris fin le 31 août 2019, et que certaines prestations prévues au contrat n'ont pas été réalisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le protocole d'accord de fin de contrat de délégation de service public avec SUEZ Eau France,
- AUTORISE le Maire à signer ce protocole et tout document se référant à cette décision.

**Aménagement du territoire et cadre de vie**  
**2020.03.004 CESSION DE 2 PARCELLES (scierie) A LA SCI LAUNAY**

M. TRINQUART, Adjoint à l'Aménagement du territoire, expose qu'en 2003 lors des opérations foncières préalables au lotissement de l'Humetais, il avait été convenu entre la Commune et la SCI LAUNAY ce qui suit :

- 1° - La SCI LAUNAY s'oblige à vendre à la Commune de Goven la parcelle AB 393 au prix de 32.776,00 euros,
- 2° - En contrepartie, la Commune s'oblige à vendre à la SCI LAUNAY les parcelles AB 680 et 683 au prix de 29.561,72 euros,

Soit pour chaque vente un prix de 1,07 euros le m<sup>2</sup>.

(cf. délibération du conseil municipal du 3 février 2003)

En outre, afin de compenser en surface la SCI LAUNAY, cette dernière devait acquérir de FONCIER CONSEIL (aménageur de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix, adjacente à la scierie) les parcelles AB 536 et partie de AB 94, au prix de 1,07 euros le m<sup>2</sup>, soit 3.214,28 euros.

A la suite de ces opérations, la SCI LAUNAY devait se retrouver avec la même contenance de terrain que celle cédée à la Commune.

Les ventes (1° et 2° ci-dessus) entre la SCI LAUNAY et la Commune ont bien été régularisées. La parcelle AB 393 a servi d'assiette à la Commune pour son lotissement communal de l'Humetais. Les parcelles AB 680 et 683 ont acquises par la scierie pour le stockage de son bois.

Par contre, il résulte du cadastre que les parcelles AB 536 et AB 94 partie, qui sont aujourd'hui cadastrées section AB 763 et 786, sont actuellement la propriété de la Commune de GOVEN.

Après recherches dans les archives de l'office notarial de Bruz, il résulte que l'acte de vente par la société FONCIER CONSEIL a effectivement été signé par FONCIER CONSEIL mais pas par la SCI LAUNAY, bien que cette dernière ait bien versé le montant de la transaction au notaire. Le dossier est resté depuis lors en l'état à l'office notarial.

Il s'avère qu'au moment de la rétrocession globale des espaces publics de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix à la Commune en 2010, la société FONCIER CONSEIL a, par erreur, rétrocédé les deux parcelles qui revenaient à la SCI LAUNAY à la Commune, qui en est ainsi devenue propriétaire.

Aujourd'hui, il est proposé de corriger cette erreur matérielle, et de faire en sorte que la Commune cède les parcelles AB 763 et 786 à la SCI LAUNAY aux conditions initiales. La contenance des parcelles AB 763 et AB 786 est respectivement de 2318 m<sup>2</sup> et 761 m<sup>2</sup>, soit une surface totale à céder de 3079 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une cession à effectuer par la Commune, le service des Domaines a été saisi (procédure obligatoire pour une vente dès le 1<sup>er</sup> euro). L'avis des Domaines, rendu le 17 février 2020, (tenant compte de la situation de la parcelle et de son classement au PLU en zone naturelle et paysagère au sein de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix), établit une valeur à 12.000 € hors taxe et hors frais.

Toutefois, afin de tenir compte du fait que la cession à venir résulte d'une erreur matérielle, et afin d'honorer les accords de 2003, M. TRINQUART propose au Conseil municipal de procéder à cette cession en respectant les engagements réciproques de 2003, soit d'approuver un prix de cession à 1,07 le m<sup>2</sup>.

Le prix du terrain global à céder, constitués par les deux parcelles AB 763 et AB 786, s'élèverait ainsi à 3.924,53 € net vendeur. Il propose que l'ensemble des frais soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles AB 763 et 786 à la SCI LAUNAY au prix de 3.924,53 € net vendeur, conformément aux accords passés en 2003 entre la Commune et la SCI LAUNAY ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette rectification, notamment l'acte de vente à intervenir.

|   |
|---|
| <b>Aménagement du territoire et cadre de vie</b><br><b>2020.03.005 ENQUETE PUBLIQUE - DRAGAGE DE LA VILAINE</b> |
|---|

Une enquête publique est ouverte du 18/02/2020 au 20/03/2020 en vue des opérations de dragage des sédiments de la Vilaine et du Canal d'Ille et Rance (depuis Guipry-Messac jusqu'à l'amont de l'estuaire de la Rance).

La commune de Goven est concernée car se situe dans le périmètre de l'enquête publique.

La région Bretagne (Direction des Voies Navigables) assure l'exploitation et l'entretien des voies navigables régionales. Depuis le 01/01/2010, la Région est pleinement responsable des voies navigables. A ce titre, elle s'est donné pour objectif d'aménager et de valoriser les canaux au niveau environnemental, patrimonial, culturel et touristique.

Pour faire face aux besoins de navigation, les volumes de dragage d'entretien des chenaux de navigation atteignent 20 à 30 000 m<sup>3</sup> de sédiments annuels, qu'il convient d'extraire ou de déplacer des voies d'eau afin de garantir les profondeurs nécessaires à la navigation. Le volume total de dragage sur 10 ans ne dépassera pas 200 000 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet. En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

**Aménagement du territoire et cadre de vie 2020.03.006 SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX  
SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZW14 – M. DUROCHER Mme RÉTHORÉ**

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement du territoire, expose que, pour permettre le raccordement aux différents réseaux, M. DUROCHER et Mme RÉTHORÉ sollicitent l'implantation d'ouvrages d'adduction d'eau potable, de télécommunications, d'électrification, et du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la parcelle ZW 14, propriété privée de la commune au lieu-dit La Buchais. Les ouvrages seraient constitués de canalisations et fourreaux, ainsi que d'équipements accessoires : bornes de comptage,...etc.

Cette servitude de passage de réseaux donnerait lieu à la signature d'une convention entre les demandeurs et la commune. La convention est présentée à l'assemblée.

Cette servitude de passage permettrait aux demandeurs :

- D'établir à demeure, dans une bande de 5m de large (dite « bande de servitude ») des réseaux et leurs accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 0,80 m sous la surface naturelle du sol ;
- De pénétrer sur la parcelle, et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, et/ou l'enlèvement de tout ou partie des réseaux ;
- D'établir hors de cette bande, s'il y a lieu, en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1m<sup>2</sup> de surface nécessaires à la signalisation de la canalisation ;
- D'occuper temporairement, pour l'exécution des travaux, une largeur supplémentaire de terrain.

La Commune conserverait la propriété du terrain grevé de servitudes, et les travaux terminés, en aura la libre disposition, dans les conditions exposées ci-dessous.

La Commune s'engage :

- A ne procéder, dans la bande de servitude visée, et sauf accord préalable du bénéficiaire, à aucune modification de profil de terrain, et/ou construction, et/ou plantation d'arbres, etc ;
- A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, ou à la conservation de la canalisation ;
- A dénoncer par écrit, en cas de changement d'exploitant de la parcelle susvisée (en partie ou en totalité), ou en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle concernée en partie ou en totalité par la servitude, au nouvel ayant droit les servitudes dont elle fait l'objet, à indiquer dans l'acte de cession l'obligation de respecter lesdites servitudes ;

De son côté, le bénéficiaire s'engage :

- A remettre en état les terrains après les travaux, conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux ;
- A indemniser l'ayant droit des dommages qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux.

Le propriétaire pourra, à sa demande, être informé de la date des états des lieux avant et après travaux, et pourra y assister ou s'y faire représenter.

La convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation des différents réseaux. Les éventuels frais liés à son enregistrement, droits et honoraires d'actes resteront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage de réseaux sur la parcelle ZW 14 appartenant à la commune.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 1 abstention (Yannick GOUGEON),

- APPROUVE la convention de servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale ZW 14, et AUTORISE l'implantation d'ouvrages d'adduction d'eau potable, de télécommunications, d'électrification, et du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la parcelle au conditions exposées dans ladite convention,
- DIT que la convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation des différents réseaux,
- DIT que les éventuels frais liés à son enregistrement, droits et honoraires d'actes seront à la charge exclusive du bénéficiaire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document se référant à cette décision.

**Aménagement du territoire et cadre de vie 2020.03.007 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS170 APPARTENANT A Mme CHEMINEL**

M. TRINQUART, adjoint à l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée l'accord de principe donné lors de la séance du 20 janvier 2020, pour l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZS 170 (située route du Lohon) appartenant à Madame Annick CHEMINEL (délibération n°2020.01.002).

Cette acquisition permettra à la Commune de posséder :

- L'emprise nécessaire à la construction d'un barreau routier entre les Lavandières et la route du Lohon (et notamment le secteur en cours d'urbanisation de la Lucinière) ;
- Une prairie permettant de valoriser les espaces naturels et de loisirs proches du bourg.

La propriétaire souhaite conserver une partie de la parcelle, située le long de la route du Lohon.

M. TRINQUART, explique que les négociations avec la propriétaire ont permis d'aboutir à une proposition d'achat pour un montant de 28.000 €.

Le prix de la parcelle étant en dessous du seuil requis, il n'y a pas de consultation des Domaines.

Suivant division foncière en cours auprès du géomètre QUARTA, la surface à acquérir par la Commune est d'environ 7.626 m<sup>2</sup> (soit un prix à 3,67 € le m<sup>2</sup>).

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, et 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Magali POISSON),

- APPROUVE l'achat par la Commune de la parcelle ZS 170 partie, pour une superficie de 7.626 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Mme Cheminel, pour un prix de 28.000 € net ;
- DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document se référant à cette décision.

**Finances  
2020.03.008 TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, indique aux membres de l'assemblée délibérante que, pour faire face aux dépenses prévues au budget primitif 2020, il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales.

Elle indique les taux votés les années précédentes, à savoir :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| <b>Taxe d'habitation</b> | <b>15.58 %</b> |
| <b>Foncier bâti</b>      | <b>16.36 %</b> |
| <b>Foncier non bâti</b>  | <b>43,15 %</b> |

Mme LERAY fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 18 février 2020, de reconduire les taux votés les années précédentes.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| <b>Taxe d'habitation</b> | <b>15.58 %</b> |
| <b>Foncier bâti</b>      | <b>16.36 %</b> |
| <b>Foncier non bâti</b>  | <b>43,15 %</b> |

**Finances 2020.03.009 PARTICIPATION FINANCIERE 2020 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST GUENOLE**

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle l'obligation, pour la Commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'Ecole privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente), par le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la Commune.

Pour l'année 2019, ce coût est de 1422,91 € par élève de maternelle (1 261,12 € en 2018) et de 361,36 € par élève d'élémentaire (322,23 € en 2018). L'augmentation de ce forfait est principalement due à la baisse des effectifs au sein des écoles publiques.

Lors de sa séance du 11/07/2019, le Conseil municipal a décidé de conclure un avenant au contrat d'association passé entre l'Etat et l'OGEC de l'école St Guénolé, en vue de cesser, à compter de la rentrée 2019/2020, la prise en charge financière des élèves des communes extérieures. Cette décision ne concerne que les futures inscriptions à l'Ecole St Guénolé. La Commune poursuit le financement pour la fin des scolarisations en cours à St Guénolé des enfants non Govenais.

Il est proposé de retenir, pour la participation de l'année 2020, les effectifs scolaires de l'Ecole St Guénolé au 01.09.2019, soit 81 élèves à l'école maternelle et 112 élèves à l'école élémentaire. Par conséquent, le montant de la participation financière s'élèverait, pour l'année 2020, à 115.255,71 € en maternelle et à 40.472,32 € en élémentaire, soit un total de 155.728,03 € (141.757,21 € en 2019).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,

Vu la délibération n°2019.07.014 du 11/07/2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à 155.728,03 € pour l'année 2020 ;
- DIT que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2020, qu'elle sera versée en 3 versements de 38.932,00 € et 1 versement de 38.932,03 €.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

|  |
|--|
| <b>Finances</b>  |
| <b>2020.03.010 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL</b> |

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal, remis en séance, est présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

|                       | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>3 345 778,00 €</b> | <b>3 345 778,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>4 114 578,00 €</b> | <b>4 114 578,00 €</b> |

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2020 du budget principal de la Commune.

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 18/02/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- VOTE le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune de Goven
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 3 345 778,00 € pour la section de fonctionnement,
- à 4 114 578,00 € pour la section d'investissement,

Tel que présenté, et conformément au document budgétaire proposé.

**Finances**  
**2020.03.011 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le projet de budget primitif 2020 du budget assainissement, remis en séance, est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

|                       | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>   | <b>227 537,00 €</b> | <b>227 537,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>765 154,00 €</b> | <b>765 154,00 €</b> |

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2020 du budget assainissement de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour, et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- VOTE le budget primitif 2020 du budget assainissement de la Commune de Goven
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 227 537,00 € pour la section d'exploitation,
- à 765 154,00 € pour la section d'investissement,

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

**Finances**  
**2020.03.012 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

Le projet de budget primitif 2020 du budget Petite enfance est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

|                       | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>442 010,00 €</b> | <b>442 010,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>21 725,00 €</b>  | <b>21 725,00 €</b>  |

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2020 du budget Petite enfance de la Commune.

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, fait part de l'avis de la commission Finances, réunie le 18/02/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 5 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- VOTE le budget primitif 2020 du budget Petite enfance de la Commune de Goven
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 442 010,00 € pour la section de fonctionnement,
- à 21 725,00 € pour la section d'investissement,

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

**Finances**  
**2020.03.013 BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Le projet de budget primitif 2020 du budget Photovoltaïque est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

|                       | DEPENSES           | RECETTES           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>   | <b>17 460,00 €</b> | <b>17 460,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | <b>5 191,00 €</b>  | <b>5 191,00 €</b>  |

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2020 du budget Photovoltaïque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, et 2 abstentions (Philippe GOURRONC, Magali POISSON),

- VOTE le budget primitif 2020 du budget Photovoltaïque
  - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
  - au niveau de l'opération pour la section d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3, et vote formel sur ces chapitres,

Le budget primitif s'équilibrant :

- à 17 460,00 € pour la section d'exploitation,
- à 5 191,00 € pour la section d'investissement,

tel que présenté dans la note de synthèse jointe à la présente délibération, et conformément au document budgétaire proposé.

**Finances**  
**2020.03.014 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES**

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que, par délibération n°2016.12.017 du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé de créer un budget annexe « Développement économique » assujéti à la TVA, afin de permettre d'accompagner les projets à vocation économique.

La dénomination de ce budget annexe a été modifiée le 04/04/2017 (délibération n°2017.04.014) en budget annexe « Commerces et Services », dans un objectif de redynamisation et de revitalisation du commerce et des services sur la commune de Goven. La Commune a mené depuis des études en vue de cette redynamisation, mais les dépenses ont été inscrites au Budget principal de la Commune.

Le budget annexe « Commerces et Services » n'étant pas utilisé, il n'a connu aucun mouvement depuis sa création. Ainsi, il est proposé de procéder à sa clôture. Les soldes et résultats de ce budget étant de zéro euro, sa clôture ne donnera lieu à aucun transfert vers le budget principal de la Commune.

Mme LERAY propose à l'assemblée de clôturer le budget annexe « Commerces et services ».

Vu le CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 3 abstentions (Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Magali POISSON), PROCÈDE à la clôture du budget annexe « Commerces et services »,

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Culture**  
**2020.03.015 PILON n°1 DE LA MEDIATHEQUE**

Norbert SAULNIER, Maire, explique que les agents de la médiathèque sont régulièrement amenés à « désherber », c'est-à-dire retirer des prêts les ouvrages qui doivent l'être (usure, détérioration, caducité). Il convient de déterminer le devenir de ces documents après la sortie du fond de la médiathèque.

Ces documents peuvent connaître différentes destinations en fonction de leur état matériel. S'ils sont en bon état, ils peuvent être réaffectés. Si les documents sont trop dégradés, ils sont détruits. Cette élimination implique de retirer toute marque d'appartenance à la Médiathèque. Ainsi, il ne reste sur le document ni codes-barres, ni cachet indiquant leur origine. Le Conseil Municipal doit délibérer pour décider de la destination des documents encore en bon état retirés des prêts de la Médiathèque.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le retrait de l'actif de la médiathèque des documents (périodiques, documentaires, albums jeunesse, bandes dessinées, contes, romans enfants, romans ados, romans adultes, biographies et DVD) qui lui ont été présentés, et retirés lors du « désherbage » en raison de leur âge avancé,
- DECIDE que ces documents seront proposés (lorsque leur état le permet) :
  1. aux services communaux (ALSH, ...), aux écoles, Espace Jeunes, « Cabane à Livres »,
  2. à des associations de Goven pour les revues.
  3. à des associations extérieures à Goven (Resto du Cœur, Solidarité ici & là-bas...)
- AUTORISE la vente de documents aux habitants de Goven,
- AUTORISE la destruction des documents trop dégradés pour être réaffectés.

### ✓ **Points pour information**

- Départ en retraite de Maryvonne Dubois, responsable de la médiathèque, samedi 7 mars à 12h, à la médiathèque.
- M. Lange informe de la dernière réunion du SMICTOM : les cartes d'accès aux déchetteries ne sont pas encore disponibles. Les permanences de distribution restent maintenues. Dans le cas où les cartes ne seraient pas disponibles, elles seraient envoyées par courrier.
- Les travaux à Louvain démarreront très prochainement.
- Zone de la Levais : les services de la DDTM s'opposent au déclassement de la zone humide. M. le Maire précise que la commune ne compte pas abandonner ce dossier.
- Réunion CCAS jeudi 5 mars à 18h
- Report de la réunion pour la maison de santé. Lancement de la consultation des entreprises de travaux à la fin du mois de mars. Le permis de construire, toujours en instruction, devrait être délivré au plus tard mi-mai.
- Festival du Jeu le 28 mars. On recherche toujours des bénévoles.
- Le transformateur du Clos Georges va être graffé les 11 et 14 mars par des jeunes de Léo Lagrange, qui seront encadrés par un artiste graffeur. Une convention est passée avec ENEDIS, qu'il sera possible de renouveler éventuellement pour peindre d'autres transformateurs.
- Enfin, à l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat, M. le Maire remercie l'ensemble des élus, et notamment ceux et celles qui se sont investi(e)s depuis de nombreuses années en tant que conseiller(e)s municipal(e)s et ne se représentent pas.

### ✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

| DATE       | OBJET  |
|------------|--|
| 04.02.2020 | DIA 16 Rue du Plessix (ZV630 superficie 619 m2 – bâti)   |
| 07.02.2020 | DIA – 6 rue de la Goulière (ZR86 superficie 400 m2 – Bâti)   |
| 06.02.2020 | DIA - 9 Résidence de l'Hôtel Ruais (AB579 superficie 451 m2 – bâti)  |
| 08.02.2020 | DIA - 17 Place de l'Eglise (AB955-950-949-948 superficie 412 m2 – bâti)                                      |
| 17.02.2020 | DIA régularisation rue des croix de roche / Allée de la Licouasière (régularisation de trottoirs – non bâti) |
| 21.02.2020 | DIA 16 Rue du Plessix (ZV630 superficie 619 m2 – bâti)   |

La séance est levée à 21h47.